



Commune de Trignac

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 5 avril 2023

DEL_20230405_22

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

29
19
24

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE - Jean-Louis LELIEVRE
Gilles BRIAND - Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER
Denis ROULAND - Myriam LEROUX (départ à 20h30)
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD
Laurence DUPONT - Jessica NICOLAS - Jean-Pierre LE CROM
Thierno DIALLO - Didier NOUZILLEAU - Michel CONANEC
Aurélie LEGUNEHEC (départ à 20h00).

Objet :

**Convention entre le
S.D.I.S. de Loire
Atlantique et la Ville
favorisant la
disponibilité des
sapeurs-pompiers
volontaires**

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Sébastien WAIRY a donné son pouvoir à Gilles BRIAND,
- Stanislas FONLUPT a donné son pouvoir à Emilie CORDIER,
- Yannick BEAUVAIS a donné son pouvoir à Hervé MORICE,
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Eric MEIGNEN,
- Aurélie LEGUNEHEC a donné son pouvoir à Michel CONANEC (départ à 20h00),
- Myriam LEROUX a donné son pouvoir à Jean-Pierre Le CROM (départ à 20h30),
-

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le
6 avril 2023

Absents : Elodie LEBOT, Magali MACE, David PELON, Françoise HAFFRAY, Cécile NICOLAS

Et que la convocation avait été faite le

29 mars 2023

Mme Cécile OLIVIER a été nommé(e) pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le bénévolat est une composante primordiale de la force de sécurité civile et du modèle de secours en France, et notamment son maillage territorial.

Afin de soutenir le bénévolat et de favoriser la disponibilité des volontaires, le S.D.I.S. de Loire-Atlantique et la Ville de Trignac ont décidé d'établir une convention de partenariat : elle vise à permettre aux sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Trignac, de se rendre disponibles à certaines heures de la journée où ils peuvent être amenés à intervenir mais n'auraient pas de solution de garde pour leurs enfants, ou seraient en intervention après la fin de l'école.

Ainsi la convention permettra une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés, lorsque leurs parents sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire municipal, ou ne sont pas encore de retour d'une mission, à la sortie d'école. Elle s'applique aussi à l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

La Convention vise enfin à faciliter leur départ en formation (quota de 5 jours maximum).

Elle stipule que ces prises en charge assurées par la collectivité, sont effectuées à titre gratuit.

Le S.D.I.S. renseignera par la suite les Annexes 1 et 3, informations nécessaires à la Ville, pour cette prise en charge éventuelle.

La Convention entrera en vigueur à partir des vacances scolaires du 10 juillet 2023.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention de partenariat avec le S.D.I.S.,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 7 février 2023 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : d'approuver la Convention de partenariat avec le S.D.I.S.,

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :

Reçu par M. le Sous-Préfet le :

Retour en Mairie le :

Publié ou affiché le :